

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Ravel, après convocations légales en date du 06 juillet 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Josiane HUGUET	Mme Elyane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	Mme Sylvie VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Lucas ANTOINE
M. Romain FERRIER	

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr FRASIAK donne pouvoir à Mme VIAL
- Mr BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE
- Mr COSSON donne pouvoir à Mme MARMY
- Mr MARQUET donne pouvoir à Mme GRANET

Absent : Mr BERGAMI G. et Mme GONINET L.

VOTE: En exercice : 35

Présents : 30 / Représentés : 4

Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle CIERGE, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Délibération relative à l'instauration d'un régime d'équivalence pour les personnels d'animation

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE POUR LES PERSONNELS D'ANIMATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 16 du 14 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail et au passage aux 1607 heures dans l'établissement ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2023 ;

Madame la Vice-Présidente enfance jeunesse expose que le temps de travail des équipes d'animation est annualisé pour tenir compte des périodes de forte activité pendant les vacances scolaires et de moindre activité pendant le temps scolaire, permettant aux agents de percevoir une rémunération mensuelle fixe sur l'année.

Certains agents, stagiaires, titulaires ou contractuels, sont amenés à participer à des séjours pendant la période estivale, ce qui entraîne une amplitude horaire plus importante avec la nécessité d'assurer une présence permanente auprès des mineurs, notamment la nuit.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De fixer un régime d'équivalence horaire pour tous les agents assurant l'encadrement des mineurs pendant les séjours comme suit :
 - o Nuit de 21 heures à 7 heures : rémunération sur la base de 3 heures 30, majorées de 50% le week-end et les jours fériés.

AR Prefecture

063-246301097-20230711-20230711_12B-DE
Reçu le 17/07/2023

CCEDA
CC 11/07/2023
(12)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 17 juillet 2023
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente